



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, M.SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M.MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET Guillaume, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents représentés : Mme SERENNE Valérie représentée par Jacques CHAIGNEAU.

Etaient absents : M. Thierry GUIBOUIN, Mme MORVAN Isabelle,

A été désigné secrétaire de séance : Guillaume DOUSSET

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation de la modification des statuts du SYDELA
- 2) Dérogation au repos dominical : demande d'avis de la préfecture
- 3) Adhésion 2021 à l'association des Maires de France
- 4) Avis sur le dossier de révision du sage Estuaire de la Loire
- 5) Avis sur la transformation de la centrale de Cordemais
- 6) Subventions aux associations 2021
- 7) Avis sur le maintien de la semaine d'école de quatre jours

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020.

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 14 décembre 2020 en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)
31/2020	Convention SPA 2021-2022-2023	09/12/2020	11/12/2020	1,25€ par habitant pour l'année 2021, le nombre d'habitants retenu étant celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 01/01/2021 1,29€ par habitant pour l'année 2022, le nombre d'habitants retenu étant celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 01/01/2022, 1,32€ par habitant pour l'année 2023, le nombre d'habitants retenu étant celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 01/01/2023,	1 an reconductible 3 fois
32/2020	BAIL RURAL EARL DE LA GRAND'OU Xavier AUBINAIS	30/12/2020	30/12/2020	Section cadastrale Numéro de parcelle Surface Prix / hectare 2020 ZB 61 2 ha 77 a 50 ca 80 euros ZB 62 1 ha 62 a 73 ca 80 euros ZB 63 36 a 19 ca 80 euros ZB 64 1 ha 89 a 51 ca 80 euros	9 ans
33/2020	BAIL RURAL Odile BERTHEBAUD	30/12/2020	30/12/2020	ZB 99 6ha 33a 50ca 80 euros	9 ans
34/2020	BAIL RURAL Vincent ROUÉ	30/12/2020	30/12/2020	ZO 5 68a 88ca 80,00 euros	9 ans
35/2020	BAIL RURAL- avenant n°1 mettant fin au bail ROCHAIS Pierre-Yves GAEC DES 5 CHEMINS	24/12/2020	26/12/2020	ZO 5 68a 88ca 80,00 euros	...
36/2020	Convention utilisation du gymnase par le lycée St Gabriel Nantes Océan	28/12/2020	29/12/2020	8,70 euros (supplément chauffage de 2,41 euros) et le tarif d'une petite salle est de 5,25 euros.	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction
37/2020	Bail rural - avenant n°1 fin au bail à ferme Mathieu CHALLOU	29/12/2020	29/12/2020	ZH 306 1 ha 52 a 30 ca 26,39 euros.	...
38/2020	maison de santé de Frossay : bail professionnel conclu avec Mme Marine Colombel pour la salle n°12	30/12/2020	30/12/2020	loyer s'élève à 232 euros par mois charges locatives et charges communes comprises	6 ans
39/2020	Avenant n°5 au marché public relatif à l'abonnement linge-habillement-sanitaire service	30/12/2020	30/12/2020	prolonge la durée du marché public	3 mois

I INSTITUTIONS

1) Modification des statuts du SYDELA : avis du conseil municipal.

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA.

Il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;
- **D'APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

2) Déroqation au repos dominical : demande d'avis de la Préfecture.

Monsieur Thierry PEZET précise que l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical peut être accordée par le Préfet en application de **l'article L.3132-20 du Code du travail**. Cette autorisation peut être accordée sur la base de deux conditions non cumulatives, si le repos des salariés de l'établissement entraîne :

soit un préjudice au public,

soit compromet le fonctionnement normal de l'établissement.

Le Préfet peut décider d'autoriser une entreprise ou certains salariés de l'entreprise à travailler le dimanche. Cette autorisation est temporaire. Elle peut être accordée pour une durée allant jusqu'à trois ans au maximum.

Certaines contreparties légales doivent être accordées aux salariés (sauf autres dispositions prévues en cas d'accord collectif sur le travail du dimanche) :

- un repos compensateur.
- un doublement de la rémunération normalement due.

Le Préfet de Loire-Atlantique est compétent pour les demandes dont l'intervention se situe sur le département de Loire-Atlantique quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise.

Les demandes de dérogation au repos dominical doivent être présentées au moins 5 semaines avant la date prévue afin de pouvoir effectuer les consultations nécessaires (conseil municipal, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, partenaires sociaux, chambres consulaires).

A la demande de certains commerces de détail, d'associations de commerçants et d'organisations professionnelles, le Préfet envisage d'accorder une dérogation au repos dominical pour les dimanches 24 janvier et 7 février 2021 pour les commerces de détail spécialisés alimentaires et non-alimentaires, ainsi que les commerces de détail non-spécialisés sans prédominance alimentaire (Courrier préfectoral du 23/12/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

APPROUVER la dérogation au repos dominical telle que définie ci-dessus.

3) Adhésion 2021 à l'association des maires de France.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune est adhérente depuis quelques années à l'Association des Maires de France. Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

A titre informatif, la cotisation globale payée pour l'année 2020 était de 845.73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, l'unanimité de :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF.

II URBANISME/VOIRIE

4) Avis sur le dossier de révision du SAGE Estuaire de la Loire

Madame Marie-Line BOUSSEAU explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Il a pour objectifs une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du

patrimoine piscicole. Cette gestion équilibrée et durable doit également satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il est validé par la Commission Locale de l'Eau et est approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE est constitué de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les priorités du territoire concerné, les objectifs et leurs modalités de mise en oeuvre (maitres d'ouvrage, délais). Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux arrêtés et aux autorisations/déclarations pris dans le domaine de l'eau et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- le Règlement qui complète et renforce certaines dispositions du PAGD lorsque les enjeux du territoire nécessitent l'application de règles plus contraignantes. Il est opposable, dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements (dossier loi sur l'eau, interventions sur des zones humides...).

Suite à l'approbation du SAGE, le SCOT du Pays de Retz devra se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans. Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 18 février 2020 et fait l'objet d'une consultation administrative jusqu'au 1er février 2021.

Dans le cadre de la révision du SAGE, des thématiques à renforcer ont été identifiées par rapport au SAGE de 2009, au regard des enjeux émergents, de l'évolution de l'organisation territoriale et de la mise en compatibilité avec le SAGE 2016-2021. Le projet de SAGE a ainsi identifié les enjeux suivants :

- La gouvernance
- La qualité des milieux aquatiques
- L'estuaire de la Loire
- La qualité des eaux
- Le littoral
- Les risques d'inondation et d'érosion du trait de côte
- La gestion quantitative et l'alimentation en eau potable
- Le changement climatique (de façon transversale)

Certaines dispositions retiennent l'attention de la Commune et nécessitent qu'elles soient précisées ou modifiées, au regard des enjeux sur notre territoire.

Gouvernance / Estuaire de la Loire :

Disposition G1-1 « Missions confiées à la structure porteuse du SAGE »

(...) La structure porteuse du SAGE est désignée comme structure coordinatrice entre l'estuaire et le littoral (...)

Disposition G2-2 « Organisation de la gouvernance de l'estuaire de la Loire » :

La structure porteuse du SAGE est désignée comme structure coordinatrice de l'estuaire de la Loire. A ce titre, elle mobilise et anime le réseau des acteurs locaux autour d'une stratégie et d'un projet pour l'estuaire de la Loire (...).

Disposition E1-2 « Mobiliser les maitrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention »

La structure porteuse du SAGE, en tant que structure coordinatrice désignée sur l'estuaire de la Loire, sensibilise et mobilise les acteurs locaux sur les enjeux de l'estuaire à l'aval de Nantes (...).

A partir de cette mobilisation, la structure porteuse du SAGE, avec l'appui des collectivités locales, anime le réseau des acteurs locaux (acteurs économiques, associatifs, etc.), des partenaires, des services de l'Etat et des organismes de recherche ou de connaissance pour:

- définir une vision sur les objectifs communs à moyen/long terme (dont a minima le bon potentiel et la conciliation des usages) et le projet pour l'estuaire ;
- élaborer une stratégie d'intervention à long terme, concertée et partagée sur l'estuaire de la Loire entre Nantes et Saint-Nazaire.

Au regard des enjeux, il semble important qu'une réelle coordination autour de l'Estuaire de la Loire puisse émerger. Le SYLOA est évidemment l'interlocuteur privilégié pour intervenir dans le cadre de son domaine de compétence. Toutefois, les multiples usages sur l'estuaire nécessitent d'avoir un regard transversal en intégrant différents aspects (aménagement du territoire, tourisme, mobilité, économie...), dont bon nombre relèvent des compétences des EPCI. La structure porteuse du SAGE ne saurait donc être la seule intervenante, et une nécessaire gouvernance intégrant les différents interlocuteurs (rive nord et rive sud) doit être précisée. Certains acteurs doivent être partie prenante de la définition d'une stratégie autour de l'estuaire (EPCI Sud Loire, PETR du Pays de Retz notamment).

Le Conseil Municipal souhaite donc que ces dispositions soient reformulées.

Qualité des milieux aquatiques

Disposition M2-2 « Protéger les zones humides » - Règle 2

La Règle 2 du règlement du SAGE vise à protéger les zones humides sur des secteurs à enjeux spécifiques. Ces « zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau » (ZSGE) sont proposées sur une cartographie (carte 62), qui sera opposable à l'approbation du SAGE.

Cette cartographie est en fait une compilation des inventaires des zones humides figurant dans les PLU des communes, réalisés pour la plupart il y a près de 10 ans, et donc non exhaustifs ni actualisés. De plus, ces inventaires communaux n'ont pas caractérisé les fonctionnalités des zones humides ni les enjeux de leur préservation. Toutefois, tous les secteurs identifiés dans le SAGE ont tous été considérés comme zones humides stratégiques, indépendamment des éventuelles autorisations d'aménagement en cours, ou encore des zones déjà artificialisées.

En parallèle, la disposition M2-1 prévoit d'actualiser les inventaires et de caractériser les zones humides. Il nous semble que cette étape est primordiale et surtout un préalable indispensable à la mise en oeuvre de la règle 2. C'est en effet sur la base d'une cartographie actualisée que pourront être définies les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau. Les modalités de révision de cette cartographie opposable devront également être précisées.

Le Conseil Municipal souhaite donc que ces dispositions soient clarifiées.

Qualité des eaux

Disposition QE2-4 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement »

(...) Réseaux d'assainissement

L'objectif suivant pour le fonctionnement des réseaux d'assainissement est fixé :

Absence de déversements directs d'eaux usées au milieu, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE :

- réseaux séparatifs : jusqu'à une pluie semestrielle (ou pas plus de 2 déversements par an) dans les sous-bassins versants associés aux masses d'eau de transition et aux masses d'eau côtières ou en cas d'impact avéré des rejets sur les milieux, jusqu'à une pluie trimestrielle (ou pas plus de 4 déversements par an) dans les autres secteurs ; (...).

Cet objectif est plus contraignant que celui fixé dans le précédent SAGE, ce dernier faisant une distinction selon le dimensionnement des systèmes d'assainissement (supérieur ou égal à 2000EH). Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur des Eaux Usées, approuvé en 2019, la Communauté de Communes Sud-Estuaire a fixé cet objectif à échéance 10 ans et défini la programmation des investissements à réaliser en conséquence. Au regard des enjeux financiers et des priorités décidées, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif du SAGE dans le délai indiqué.

D'autre part, il sera impossible d'appliquer cette règle sur les systèmes de Frossay et de la Franquinerie sur la Commune de Corsept, compte tenu de leur taille, pour lesquels il est aujourd'hui fixé un maximum de 10 déversements par an.

Disposition QE2-4 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement »

(...) Branchements aux réseaux d'assainissement

Les objectifs suivants pour la réhabilitation des branchements sur les réseaux d'assainissement collectif sont fixés :

- Dans les sous-bassins versants associés aux masses d'eau de transition et côtières : atteindre 95 % de conformité des branchements polluants dans un délai de 6 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. (...)

La Communauté de Communes Sud-Estuaire ne peut pas s'engager à atteindre un taux de conformité de 95% dans la mesure où une partie des travaux à réaliser pour cela dépend des particuliers, sur leur domaine privé.

D'autre part, le terme « 95% de conformité des branchements polluants » doit être précisé : s'agit-il des branchements polluants déjà identifiés ?

Il en est de même de la notion de « polluant » : les dispositions du SAGE semblent considérer comme tel des branchements non étanches ou non conformes.

Le Conseil Municipal souhaite donc que ces éléments soient précisés et pris en compte.

Il est à noter que la chambre d'agriculture Pays de la Loire a émis un avis défavorable et demandé des modifications. Le Conseil Municipal reprend certaines de ces remarques.

La Commune est en effet composée à 95 % environ de zones agricoles et humides, presque à l'identique pour notre intercommunalité, il paraît donc d'autant plus important aujourd'hui

de soutenir cette filière, nécessaire à la survie économique de nos territoires, et à la survie alimentaire de la population, intra et extra communale.

L'agriculture, réalise des efforts pour faire évoluer ses pratiques, et que ces pratiques sont déjà encadrées dans bien des cas par diverses réglementations européennes, nationales, locales. Les Zones humides sont déjà très encadrées, sur la Commune de Frossay avec Natura 2000, les engagements des exploitants des terres du conservatoire du littoral, nos règles dans le cadre du PLU, et enfin que les zones humides doivent aussi leur survie aux exploitants agricoles qui les entretiennent par leur activité.

La qualité de l'eau est bien présente pour la plupart d'entre nous, mais à trop vouloir mettre en place des règles, la lisibilité en devient improbable, et cela devient contreproductif.

Le Conseil Municipal émet toute réserve sur les points suivants :

REGLE N°1

« encadrer les apports de sédiments dans les cours d'eau dans certaines zones sensibles »

L'application de cette règle qui concerne toute création et réfection de fossé et de rigoles connectés à un cours d'eau sur un territoire représentant la moitié du SAGE est parfaitement inapplicable et incontrôlable.

REGLE N°2

Interdiction de destruction des zones humides dès le premier mètre carré et une généralisation sur les zones en tête de bassin versant.

Cette règle impacte le monde agricole en ajoutant une pression foncière sur des terres agricoles, et limite l'activité agricole, qui aura du mal à trouver des emplacements pour ses réserves hivernales de substitution nécessaires pour les prélèvements estivaux.

Une réécriture s'impose tout au moins.

REGLE N°5

Encadrement dans les zones dites d'érosion, la destruction des éléments limitant le ruissellement (haies talus fossés, mares ...) avec demande de compensation avec linéaire et fonctions équivalentes.

Le Conseil Municipal ne conteste pas la nécessité et le rôle de ces éléments, toutefois, la protection de ces éléments de paysage sont déjà encadrés dans la PAC et dans les règlements d'urbanisme.

La superposition d'une nouvelle réglementation, rendra illisible la réglementation, qui s'impose déjà à chaque agriculteur, et rendra encore plus difficile qu'elle ne l'ait l'application de la réglementation au niveau local.

DISPOSITIONS M2 sur les zones humides :

M2-4 : Compenser les impacts des projets sur les zones humides : le SAGE va au-delà du SDAGE en cumulant les compensations (fonctionnalité et 200%). Le Conseil Municipal demande à ce que la priorité soit mise sur la fonctionnalité, sinon cela équivaut à réduire encore la surface de terres agricoles.

M2-5 : Assurer la gestion foncière des zones humides.

L'incitation à l'acquisition foncière par les collectivités : L'acquisition foncière par les collectivités n'est pas une fin en soi, elle se doit d'être utilisée qu'en dernier recours.

La gestion adoptée par l'exploitant doit rester prioritaire, les agriculteurs présents sur la Commune connaissent les zones humides, leurs particularités, leur fonctionnement, aucune collectivité ne saura s'y substituer.

DISPOSITIONS QÉ SUR LA QUALITE DES EAUX

QE3-5

Préserver les surfaces en prairies permanentes dans des secteurs prioritaires. L'objectif de maintien des prairies permanentes sur le SAGE et de gain sur les secteurs prioritaires n'apparaît pas réalistes. Cette disposition déjà encadrée par la PAC contraint les éleveurs déjà fragilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, l'unanimité de :

- **DONNER** un avis défavorable au projet de révision du SAGE Estuaire de la Loire.

5) Avis sur la transformation de la centrale de CORDEMAIS

Madame Marie-Line BOUSSEAU présente le projet ECOCOMBUST engagé en 2015 par les équipes d'EDF qui consiste d'une part à construire une unité de fabrication de « black pellets », granulés noirs aux caractéristiques proches de celles du charbon qui sont obtenus à partir de déchets de bois, et d'autre part, à modifier les installations de combustion pour faire fonctionner jusqu'en 2026 la centrale avec un mélange composé de 80 % de black pellets et 20 % de charbon.

Il consiste à fabriquer un combustible dit « innovant et écologique » permettant le fonctionnement d'installations de chauffage ou de production électrique utilisant actuellement du charbon. La fabrication du combustible se ferait sur place et permettrait de faire naître une nouvelle filière industrielle permettant de valoriser des déchets de bois qui ne trouvent pas d'usage aujourd'hui et qui sont le plus souvent enfouis ou mis en décharge.

Le projet ECOCOMBUST veut s'inscrire dans l'esprit du Plan climat de juillet 2017, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de novembre 2018, qui prévoient l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 et le développement des ressources de biomasse.

Dans son avis en date du 23 septembre 2020, l'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations sur le projet de transition de la centrale thermique de Cordemais. Et insiste sur les incertitudes.

L'Ae recommande d'apporter des précisions sur le devenir du projet après 2026, date d'arrêt de la centrale, de fournir une analyse approfondie des alternatives et de justifier de façon plus complète au regard de leurs incidences sur l'environnement les choix du projet (échéances, taux de fonctionnement, combustibles, mode d'approvisionnement, traitement des déchets de bois).

Ses autres recommandations portent notamment sur:

- une meilleure quantification des émissions de gaz à effet de serre;
- une présentation explicite du scénario de référence;
- une description plus complète des produits contenus dans les déchets de bois ou issus de leur transformation susceptibles d'être à l'origine de pollutions;

- une publication des rejets mesurés à la mise en service de l'unité Ecocombust;
- une analyse plus complète des impacts et des risques liés aux rejets en milieux aquatiques;
- un engagement explicite de ne pas utiliser de bois brut;
- un récapitulatif des mesures de suivi du projet et de ses incidences;
- une description plus détaillée des deux scénarios de l'étude de dangers liés à Ecocombust.

L'Agence Régionale de Santé appelle l'attention de la société sur les nuisances sonores et olfactives. Le maître d'ouvrage s'est donc engagé à intégrer dès la conception des solutions d'insonorisation et de réduction d'émission d'odeurs. L'ARS a donc émis un avis favorable à l'autorisation de ce projet, sous réserve que la chaudière auxiliaire soit alimentée par du gaz naturel et que les mesures visant à réduire les nuisances sonores et olfactives soient effectivement mises en œuvre.

Mme Marie-Line BOUSSEAU craint qu'il n'y ait pas la capacité de fournir en bois déchets la future centrale, laissant incertaine l'origine du bois qui sera utilisé ;

En outre, la société EDF prévoit pour son approvisionnement en bois notamment, une desserte de la centrale par voie fluviale et par voie routière conduisant à une augmentation de la pollution atmosphérique,

Au regard des risques de nuisances olfactives, des mesures de réductions doivent être mises en œuvre : installations abritées, désodorisation, zone de stockage bachée, camions bachés, mais le projet ne présente pas plus d'indications sauf une campagne à mener après ouverture en 2022,

Mme Marie-Line BOUSSEAU évoque les risques pour la Commune de Frossay en termes de qualité de l'air (Emission CO2 actuelle 1.75 MEGAT équivalent CO2/an ; le projet Ecocombust émission estimée à 149,5 KT CO2 soit une baisse de 1,25 MT de CO2) et de l'eau (rejet dans les eaux et infiltration dans le milieu naturel), alors que le principe était de tendre vers une nette amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement suite à l'arrêt de la centrale à charbon,

Monsieur Jacques CHAIGNEAU pose la question de l'impact du projet sur la filière bois française, ainsi que la question de son impact sur le coût de l'électricité au regard des coûts d'investissements des nouvelles installations,

Il est remarqué le manque de visibilité sur le démantèlement de la centrale au charbon après 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **RENDRE** un avis défavorable sur le projet de centrale ECOCOMBUST à Cordemais avec les points de vigilance évoqués ci-dessus (15 voix contre ; 5 abstentions : M. PEZET Thierry ; Mme PHILLODEAU Jocelyne ; Mme LESAGE Florie ; Mme LEFEVRE Yolande et M. DOUSSET Guillaume)

III FINANCES

6) Subventions aux associations

La commission Finances, sur proposition des commissions vie associative, scolaire, sociale et culture propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIAL - SANTE	
Mouvement vie libre Côte de Jade	200.00
CULTURE & LOISIRS	
Union Frossetine	350.00
Association Musicale de Frossay	300.00
SPORT	
US-FSV-BB Basket Frossay	1225.00
USVF Football	2695.00
KCPO - Karaté club Paimboeuf Omnisport	140.00
Dojo Paimblotin	245.00
Association sportive CLG Louise Michel	130.00
TCSE Tennis Club Sud Estuaire	175.00
Club Nautique du Migron	70.00 500.00 (subvention exceptionnelle pour la passation de permis bateau par les moniteurs; elle sera débloquée sur justificatif)
Archers Sud Estuaire	210.00
Twirling danse	700
DIVERS	
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	300.00
Les Anciennes Mécanique du Pays de Retz	1200.00 600.00 (en premier temps) et 600.00 (si la manifestation se tient)
TOTAL	8440.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

FIXER les subventions aux associations frossetaines et aux autres organismes tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

IV AFFAIRES SCOLAIRES

7) Avis sur la semaine de 4 jours d'école

Madame Jocelyne PHILLODEAU précise qu'en 2014, la réforme des rythmes scolaires a imposé la semaine de 4,5 jours. La commune de FROSSAY s'est conformée à la loi et a mis en place une semaine scolaire comprenant le temps d'activité périscolaire (TAP) d'une durée d'une heure quinze tous les vendredis à 15H.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28-6-2017, a permis aux communes de solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, soit une dérogation à l'article D 521-10 du code de l'éducation « Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin ». L'Académie de Nantes avait demandé aux communes de se prononcer avant le 15 décembre 2017.

Suite à la parution de ce décret une réflexion s'était engagée notamment sur le territoire de notre commune, entre les différents acteurs de la vie scolaire : les instituteurs, le service du périscolaire de la Communauté de communes, les élus municipaux, les transports scolaires.

Une concertation avait eu lieu entre les parents d'élèves : une enquête d'opinion sur le retour de la semaine à quatre jours, avait révélé le souhait de 80% des parents de revenir à la semaine de quatre jours. Il est précisé que le conseil d'école de l'école publique Maneyrol réuni le 5 décembre 2017 avait proposé le retour à la semaine de quatre jours.

Le Conseil municipal réuni en sa séance du 11 décembre 2017 avait également opté pour le retour, à la rentrée 2018, à la semaine de 4 jours avec 6 heures de classe quotidienne.

L'inspection académique demande que le conseil d'école et le conseil municipal se prononcent sur le maintien ou pas de la semaine de quatre jours pour la rentrée 2021.

Le Conseil d'école réuni en sa séance du 15 janvier 2021, a décidé de demander le maintien de la semaine de quatre jours d'école (les parents élus avaient lancé un questionnaire : sur 82 réponses, 75 pour rester à 4 jours ; 7 pour un retour à 4.5 jours).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **OPTER** pour le maintien de la semaine de quatre jours d'école en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28-6-2017 qui permet aux communes de solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, soit une dérogation à l'article D 521-10 du code de l'éducation,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents demandant à prolonger la dérogation déjà accordée en 2018

QUESTIONS DIVERSES

1) Point sur le site du Carnet : les communes de Frossay et de St Viaud ainsi que les Portes de l'Atlantique ont entamé une démarche devant le juge des référés afin que celui-ci impose à l'Etat d'intervenir et d'utiliser la force publique pour libérer la zone des occupants sans droit ni titre.

Certains « zadistes » sont de plus en plus agressifs : une voiture de police a été attaquée avec un marteau par un individu qui s'est ensuite enfui.

Les occupants viennent de tous les horizons : les véhicules sont immatriculés en région parisienne, en Vendée... Les cabanes se montent. Une camionnette livre des fruits et légumes aux zadistes.

2) Les ânes de M. Archambeau : un avertissement a été envoyé à M. Archambeau pour lui demander de clôturer son terrain et éviter la divagation de ses ânes sous la menace d'une amende de 35€. M. Dousset dit que les voisins sont effectivement excédés (la Cruaudais) de

retrouver leurs jardins détruits. En outre, des problèmes sanitaires se posent sur les autres bêtes du voisinage.

3) Des aménagements sont prévus rue de la Fuie, rue de Bel Air, rue du Magnolia, en vue d'améliorer la sécurité routière sur ces voies :

Création d'une écluse et d'un passage piéton rue de Bel Air	11 637.30€ TTC
Réfection de la rue du Magnolia	46 038.60€ TTC
Aménagement d'un rond-point rue de la Fuie/rue du Jaunais	4 814.10€ TTC
Création d'un ralentisseur et d'un plateau rue de la Fuie	35 904.48€ TTC

4) Plantation d'une centaine d'arbres : M. le Maire annonce la mise en oeuvre du dispositif « un arbre, une naissance ».

5) Camping : M et Mme Barreau préfèrent abandonner pour l'instant leur projet d'achat du terrain de camping de Frossay, et revenir vers la mairie dans une ou deux années

6) Tags à FROSSAY au cours du mois de janvier 2021 : Morgane MAY demande si les taggeurs ont été retrouvés et dit que le tag sur l'agence immobilière a choqué. M. le Maire répond que non, pas de retours de la gendarmerie sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

A Frossay, le 25 janvier 2021



Monsieur Sylvain SCHERER

Maire de Frossay